En raison de l'importance de cet ouvrage et pour répondre au désir que vous exprimez vous-même dans la première livraison de texte que vous avez mise au jour, permettez-moi de vous soumettre quelques remarques qui me paraissent dignes de votre attention. Elles ont particulièrement pour objet l'emplacement de la porte Saint-Marcel, la direction de la rue Vannerot', la division de l'ancien territoire de Forez et certaines dispositions du couvent des Ursulines.

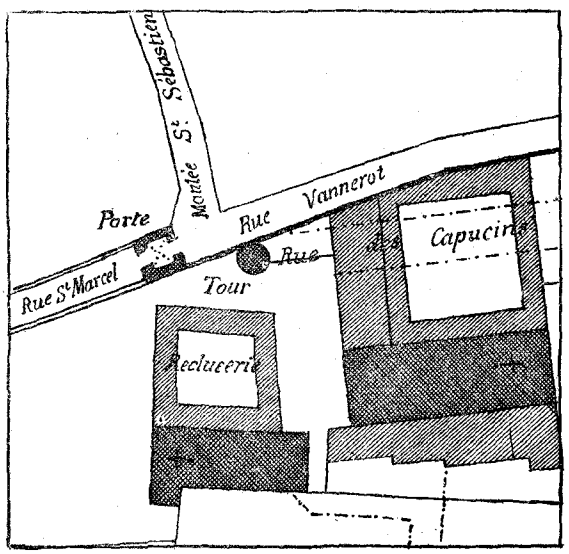

FRAGMENT FAC-SIMILE DU P U S I>K M. VERMOREL

A l'égard de la porte Saint-Marcel, vous la placez dans l'axe de la rue Saint-Marcel et faisant face à la rue Vannerot, que vous prolongez sur la même ligne. Cependant à moins que vous n'ayez un texte bien formel et bien clair, il n'est pas possible d'admettre cette disposition, les nécessités militaires s'y opposent. Cette porte fortifiée a dû être placée un peu plus au nord et faisant face à la Grand' Côte. Le pan coupé, formé par la maison n° 130, située au bas et à

[1] Le plan de 1550 porte Vanneret; j'ai préféré l'orthographe de Cochard, adoptée par M. Vermorel qui doit l'avoir choisie d'après les documents originaux et plus sûrs.